

Valoriser l'agriculture durable : de nouveaux paiements pour services environnementaux en Haute-Garonne

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne relance cette année le dispositif des PSE pour la période 2025-2030 sur 33 territoires du bassin Adour-Garonne. Ce dispositif vise à rémunérer les agriculteurs qui mettent en place des pratiques favorables à la préservation de l'eau et de la biodiversité.

LES TERRITOIRES ÉLIGIBLES AUX PSE

Votre exploitation peut être concernée si elle est située sur l'un des quatre bassins versants concernés en Haute-Garonne : le Tescou, l'Arize, le plateau de Lannemezan et la Garonne amont, et qu'elle répond aux critères d'éligibilité détaillés ci-après. Il convient de noter que l'enveloppe de financement des PSE est limitée, une priorisation des dossiers sera donc effectuée.

QUELQUES POINTS CLÉS DU DISPOSITIF PSE

L'exploitation agricole candidate devra passer un audit individuel qui évaluera son éligibilité en fonction de trois critères : rotation longue et couverture des sols, extensification des pratiques agricoles et présence d'infrastructures agro-écologiques.

- Le montant annuel du PSE est de 5€ par point (note définie lors de l'audit) et par hectare, plafonné à 60 ha par exploitation agricole, soit un maximum de 9000€ par exploitation (transparence GAEC possible, limitée à 3 parts et 27 000€ maximum).
- L'engagement dans un PSE est de 5 ans, avec réalisation d'un audit annuel. Durant cette période, les exploitations s'engagent notamment à conserver de bonnes pratiques de gestion des infrastructures agro-écologiques, ainsi qu'à maintenir les surfaces en prairies naturelles et humides.

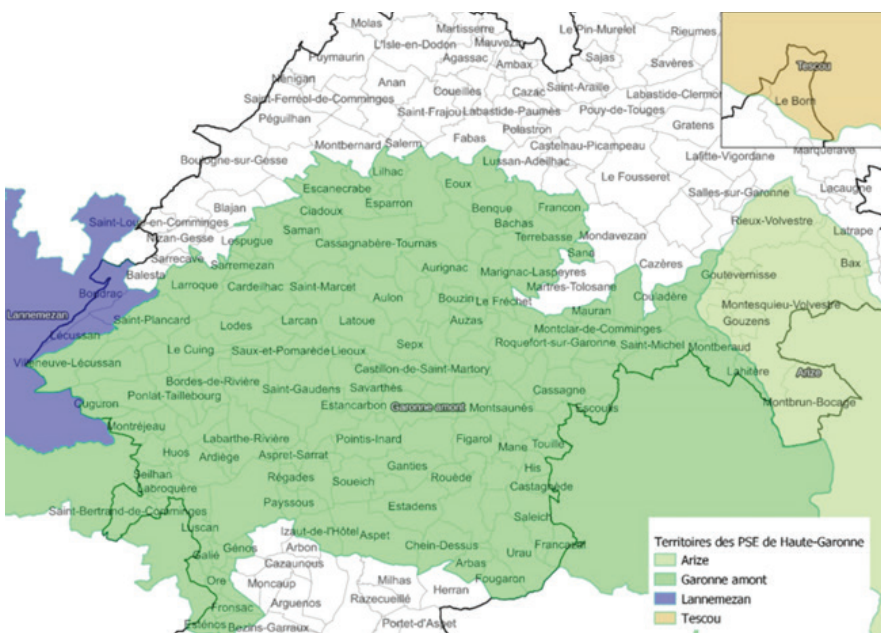
LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PRIORISATION :

- Exploitations avec au moins une parcelle sur le périmètre du PSE (voir carte ci-dessous) ; priorisation pour les exploitations avec une SAU > 70% sur le périmètre
- 30% de cultures fourragères minimum dont 10% de prairies permanentes
- Chargement maximal de 1,4 UGB/ha SFP
- Note de l'audit supérieure ou égale à 16/30 ; priorisation pour les notes > 25/30
- Pas de cumul possible avec une MAEC ou une aide à la conversion en AB
- Des seuils à ne pas dépasser pour les IFT et les apports d'azote

UN DISPOSITIF DÉPLOYÉ PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE

En Haute-Garonne, le déploiement des PSE est assuré conjointement par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture. Sur les autres territoires, cette mission est portée par les Chambres d'agriculture de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées, ainsi que par l'AREMIP.

La première réunion de présentation de ces nouveaux PSE s'est tenue le mardi 23 septembre sur le territoire Garonne amont, à Saint-Gaudens. D'autres réunions sont en cours de réalisation sur l'ensemble des territoires concernés.



Carte des territoires éligibles aux PSE

i La Chambre d'agriculture et le Conseil départemental de la Haute-Garonne restent disponibles pour vous fournir tout renseignement complémentaire sur ce dispositif.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE
GUILHEM POUXVIEL
Tél : 06 73 28 32 68

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-GARONNE
GUILAUME FERRANDO
Tél : 07 84 03 64 13